



DEPARTEMENT des ALPES-MARITIMES

Affiché le 21/12/2022

Communauté de Communes du Pays des Paillons

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**OBJET : Transfert de dette entre la Communauté de Communes du Pays des Paillons et les communes de Châteauneuf-Villevieille et de Drap**

**Décision n° 22 12 27**

*L'an deux mille vingt-deux, le lundi dix-neuf décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Blausasc, au siège de la Communauté de Communes.*

**Etaient présents :** Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Michel Lottier, Gérard Branda, Jean-Marc Rancurel Madame Christine Beille-Toursher, Monsieur Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Sandrine Barralis, Monsieur Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingear, Monsieur Alain Michellis, Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Madame Béatrice Ellul et Monsieur Serge Castan formant la majorité des membres en exercice.

**Absents représentés :** Madame Evelyne Laborde par Monsieur Michel Lottier, Madame Blanc-Ricort par Monsieur Michel Calmet, Madame Germaine Millo par Monsieur Jean-Marc Rancurel

*Monsieur Gérard Saramito a été nommé secrétaire de séance*

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment l'article L.5211-25-1,

**Vu** la délibération du conseil municipal de Châteauneuf-Villevieille en date du 13 juillet 2021 portant demande de retrait de la Communauté de Communes du Pays des Paillons et d'adhésion à la Métropole Nice Côte d'Azur,

**Vu** la délibération du conseil municipal de Drap en date du 15 juillet 2021 portant demande de retrait de la Communauté de Communes du Pays des Paillons et d'adhésion à la Métropole Nice Côte d'Azur,

**Vu** la délibération du conseil métropolitain n°0.2 du 29 juillet 2021 approuvant l'adhésion de la commune de Châteauneuf-Villevieille à la Métropole Nice Côte d'Azur,

**Vu** la délibération du conseil métropolitain n°0.3 du 29 juillet 2021 approuvant l'adhésion de la commune de Drap à la Métropole Nice Côte d'Azur,

**Vu** les arrêtés préfectoraux du 08 décembre 2021 autorisant les communes de Châteauneuf Villevieille et de Drap à se retirer de la Communauté de Communes du Pays des Paillons et à adhérer à la Métropole Nice Côte d'Azur,

**Considérant** qu'au terme des dispositions de l'article L.5211-25-1 du CGCT, notamment en son 2°, *« les biens meubles et immeubles acquis ou réalisés postérieurement au transfert de compétences sont répartis entre les communes qui reprennent la compétence ou entre la commune qui se retire de l'établissement public de coopération intercommunale et l'établissement »*,

**Considérant** enfin que *« le solde de l'encours de la dette contractée postérieurement au transfert de compétences est réparti dans les mêmes conditions entre les communes qui reprennent la compétence ou entre la commune qui se retire et l'établissement public de coopération intercommunale »*,

**Considérant** que la Communauté de Communes du Pays des Paillons ainsi que les communes de Châteauneuf-Villevieille et Drap ont mené des échanges tout au long de l'année 2022 afin de procéder aux répartitions énoncées à l'article L.5211-25-1 du CGCT,

**Considérant** que ces discussions ont abouti le 15 décembre 2022 à un accord entre les parties sur les biens, les conditions ainsi que sur les montants à répartir,

**Considérant** ainsi qu'en ce qui concerne les biens, l'actif repris par les communes se répartit comme il suit :

- Commune de Châteauneuf-Villevieille :
  - o terrains dits du Mont Macaron,
  - o voirie du Rémaurian pour la partie située sur le territoire de la commune,
  - o bacs et PAV d'ordures ménagères ;
- Commune de Drap :
  - o salle polyvalente Jean Ferrat,
  - o crèche « la Formiga »,
  - o stade Jean-Anderloni,
  - o terrains dits Goscinny,
  - o bacs et PAV d'ordures ménagères ;

**Considérant** qu'aucun contrat de prêt n'a pu être affecté aux biens repris par les communes,

**Considérant** que le capital restant dû globalisé de la Communauté de Communes du Pays des Paillons est arrêté à 10 423 497,20 euros au 31 décembre 2021,

**Considérant** alors qu'il convient qu'une quote-part de ce stock soit transférée aux communes,

**Considérant** qu'au regard des calculs effectués par les cabinets-conseils de chacune des parties, il ressort que cette quote-part globale est évaluée à 2 094 767,50 euros,

**Considérant** que les communes doivent prendre en charge non seulement le remboursement du capital restant dû mais également une partie des intérêts versés au titre des contrats de prêts,

**Considérant** que les différents contrats de prêt justifient d'un taux d'intérêt différent et qu'au regard des calculs effectués par les cabinets-conseils de chacune des parties, il a été décidé d'arrêter à 2,20 % le taux d'intérêt qui sera appliqué à la quote-part due par les communes,

**Considérant** cependant que cette quote-part doit être non seulement répartie entre les communes mais également faire l'objet de tableaux d'amortissement sur une durée globale de

dix ans afin de correspondre au mieux aux conditions des emprunts portés par la Communauté de Communes du Pays des Paillons, notamment pour l'application du taux d'intérêt,

**Considérant** que ces conditions de remboursement d'annuité devront faire l'objet de conventions spécifiques qui, compte tenu des délais, ne seront établies qu'au mois de janvier,

**Considérant** qu'il sera alors nécessaire de délibérer sur ces conditions spécifiques,

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président,  
après en avoir délibéré,**

- **Acte** que l'actif repris par les communes de Châteauneuf-Villevieille et de Drap, suite à leur retrait de la Communauté de Communes du Pays des Paillons est le suivant :

- Commune de Châteauneuf-Villevieille :
  - o terrains dits du Mont Macaron,
  - o voirie du Rémaurian pour la partie située sur le territoire de la commune,
  - o bacs et PAV d'ordures ménagères ;
- Commune de Drap :
  - o salle polyvalente Jean Ferrat,
  - o crèche « la Formiga »,
  - o stade Jean-Anderloni,
  - o terrains dits Goscinny,
  - o bacs et PAV d'ordures ménagères ;

- **Fixe** à 2 094 767,50 euros le montant de capital restant dû que les communes de Châteauneuf-Villevieille et de Drap devront rembourser à la Communauté de Communes du Pays des Paillons dans le cadre du transfert de dette afférent à la reprise des biens énoncés ci-dessus,

- **Fixe** à 2,20 % le taux d'intérêt qui sera appliqué aux remboursements du capital restant dû par les communes de Châteauneuf-Villevieille et de Drap,

- **Détermine** que les remboursements d'annuité s'effectueront par trimestre sur une durée globale de dix ans, à l'exception de l'année 2022 qui sera remboursée intégralement avec le premier versement trimestriel 2023,

- **Décide** que des conventions spécifiques à chaque commune seront établies en janvier afin d'être présentées aux instances communales et communautaires,

- **Autorise** le Président à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

*Nombre de conseillers en exercice : 30*

*Nombre de présents : 27*

*Nombre de votants : 30*

*Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Michel Lottier, Jean-Marc Rancurel Madame Christine Beille-Toursher, Monsieur Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Evelyne Laborde, Sandrine Barralis, Monsieur Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingard, Monsieur Alain Michellis Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Madame Germaine Millo*

*Contre : /*

*Abstention : Monsieur Gérard Branda*

